

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>18 novembre 2014</p>	<p>L'an deux mille quatorze Le vingt-quatre novembre à vingt heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>18 novembre 2014</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER Jean-Marc, Mme ESPINOS Juliette, M. PESSEY Jean-Luc, Mme DUPRIET Rina pour le vote des délibérations n°2014-11-24/1; 2014-11-24/2; 2014-11-24/19 et 2014-11-24/20, M. MATHEY Nicolas, Mme GAULIER Françoise, M. FUSCO Jean-François, Mme CHABILAN Myriam, Mme LEON Annick, M. BERTHELOT Jean-Paul, Mmes DESCHAMPS Jacqueline, LE DANTEC Catherine, SUTY Sylvie, RENAUDIN Christelle, MM. DE LARMINAT Sébastien, JOURDAN Rémy, CHAMBON Grégoire, HAMIACHE Emmanuel, Mme WEISS Lorraine, Mme MORELLI Elisabeth, MM. DANJOU Jean-Marie, HILAIRE Jean-Christophe, HULLOT Thierry, GRASSET Stéphane, Mme PLANTIER Sylvie, M. COLLEEMALLAY John</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : Mme DUPRIET Rina donne procuration à M. PESSEY Jean-Luc à partir du vote de la délibération n°2014-11-24/3 sauf pour les délibérations n°2014-11-24/19 et 2014-11-24/20 M. DUTRUC-ROSSET Georges donne pouvoir à M. LE RUDULIER Jean-Marc M. HUYNH Dominique donne pouvoir à Mme ESPINOS Juliette Mme GOURLAY Tiphaine donne pouvoir à Mme WEISS Lorraine</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>26 novembre 2014</p>	<p>Absent :</p>

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Maire

N°	Date	Objet
14-129	16/09/2014	Signature d'un contrat de cession avec l'association RIRE 78 pour la présentation et l'organisation de la soirée d'ouverture de la saison culturelle 2014-2015 le 20 septembre 2014 au Théâtre des Arcades. Montant de la prestation : 4 220 € TTC
14-130	16/09/2014	Signature avec l'association « SOLID'EVENT », domicilié 5 rue Queyras, chez Mme Caroline FROMHEIM, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par Madame Nathalie DELAFOY-GAUMONT en qualité de présidente, d'un contrat d'animation d'atelier de poterie durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 2 septembre 2014 au 19 décembre 2014. Montant de la prestation : 3 280€ T.T.C pour neuf demi-journées.
14-131	17/09/2014	Signature d'un avenant n°1 au contrat de vérification d'une ventilation et extraction pour le centre de loisirs Louis Blériot. Montant annuel de la prestation : 375,00 € HT soit 450,00 € TTC
14-132	18/09/2014	Signature avec l'association AFA BUC d'un contrat de prêt des locaux de l'accueil de loisirs Louis Blériot afin de permettre la tenue d'activités d'initiation à la langue allemande les samedis de 8h30 à 13h, en période scolaire. du 20-09-14 au 04-07-14. Prêt consenti à titre gracieux.
14-133	18/09/2014	Modification de la décision municipale n°14-121 du 4 septembre 2014 suite à une erreur matérielle, il convient de lire que le montant de la prestation pour la mise à disposition d'un stand d'animation de secours à la personne et la tenue d'une permanence pour la sécurité du public lors du Festiv'Jeunes le 06 septembre 14 s'élève à 265-€-TTC au lieu de 250-€ TTC.
14-134	18/09/2014	Signature d'un contrat de cession avec la société Astoria Production fixant les modalités d'achat du spectacle d'Anne Roumanoff qui sera présenté au Théâtre des Arcades le 8 novembre 2014 dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015. Montant de la prestation : 7 875 € TTC.
14-135	18/09/2014	Signature d'une convention de prêt avec la société Arts Graphiques (Galerie Daniel Maghen) pour le prêt de planches originales de BD dans le cadre du Festival B.D. Buc. Ce prêt est consenti à titre gracieux.
14-136	19/09/2014	Signature d'une convention avec Madame JACQUET, organisatrice d'ateliers culinaires qui seront proposés durant les Temps Activités Périscolaires sur le temps méridien dans les accueils de loisirs de la Commune sur la période du 2 septembre au 19 décembre 2014 Montant total : 1540€ TTC pour 28 séances programmées.
14-137	22/09/2014	Signature d'une convention de partenariat avec la RATP dans le cadre du Festival B.D. Buc pour la promotion du 21 ^{ème} Festival de la BD Buc. Montant estimé du soutien apporté par la RATP : 2 200 € TTC.
14-138	22/09/2014	Remboursement de frais de transport des artistes suite à leur participation au Festival de la BD de Buc les 27 et 28 septembre 2014. Application de la délibération n°2014-09-22/10 du 22-09-14
14-139	23/09/2014	Signature avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE de l'avenant n°1 au contrat de maintenance pour les logiciels LITTERA ET ATHENA utilisés par le service Vie Citoyenne (nouveaux logiciels pour la gestion

N°	Date	Objet
		de l'état civil et du recensement). Durée de la prestation : 3 mois. Montant de la prestation : 523,87 € TTC
14-140	24/09/2014	Signature d'une convention avec la Compagnie d'Arc de Buc pour la mise à disposition du gymnase du Pré Saint Jean dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.
14-141	25/09/2014	Signature avec la société QUALICONSULT SECURITE d'une convention relative aux vérifications techniques des installations électriques pour le chantier de construction d'un bâtiment modulaire situé au niveau du groupe scolaire Louis Blériot - 8 rue Collin Mamet à Buc pour un montant de 500,00 € H.T soit 600,00 € T.T.C.
14-142	25/09/2014	Signature avec l'association « MÉLI MÉLO », domicilié 51-53 rue Rémont, 78000 VERSAILLES, représentée par Monsieur Laurent SEINGIER en qualité de co-directeur, d'un contrat d'animation d'atelier de cirque durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 2 septembre 2014 au 19 décembre 2014. Montant de la prestation : 2 700€ T.T.C pour 54 séances programmées.
14-143	29/09/2014	Tarifcation navette bus électrique : 90 € par année scolaire et par famille quelque soit le nombre d'enfants utilisant la navette scolaire.
14-144	30/09/2014	Signature d'un contrat de sponsoring culturel avec la société Colas dans le cadre de la Nuit de l'Opéra. Montant de la subvention allouée par la société Colas : 2 000 €.
14/145	30/09/2014	Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France d'une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la commune de Buc à compter du 1 ^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans à raisons de 24 journées par an. Le montant de la prestation est de 10 560 € TTC.
14/146	01/10/2014	Signature avec la société "Les SAVANTS FOUS », domicilié 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES, représentée par Monsieur Laurent LAVOCAT en qualité de gérant, d'un contrat d'animation d'ateliers scientifiques durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 2 septembre 2014 au 19 décembre 2014. Montant de la prestation : 4 940€ T.T.C pour 52 séances programmées.
14-147	02/10/2014	Signature avec la société REPARTIR du marché n°14-14 relatif à l'organisation d'un voyage pour les séniors à destination de "L'Ouest Américain - Les Grands Parcs". Prix de base par personne (hors assurance annulation) pour 21 participants : 3 095 € TTC, pour 31 participants : 2 709 € TTC, pour 41 participants : 2 565 € TTC.
14-148	03/10/2014	Signature d'un contrat d'achat de prestation avec la société "Astoria Production" concernant l'installation d'un carrousel sur la place du Marché du 10 au 17 décembre inclus. Montant de la prestation : 7 370,35 € TTC
14-149	07/10/2014	Signature avec l'association Scène Tchankées d'une convention de représentation du spectacle qui sera présenté le vendredi 5 décembre 2014, au profit du Téléthon. La prestation est offerte à la Commune.

N°	Date	Objet
14-150	08/10/2014	Signature avec l'association ABEC d'un contrat fixant les modalités de diffusion du spectacle proposé par l'association Scène Tchankées dans le cadre du Téléthon le vendredi 5 décembre 2014. Le montant de la recette du spectacle sera versé à l'ABEC.
14-151	14/10/2014	Signature un contrat de cession avec la commune de Toussus-le-Noble et l'association RIRE 78 pour les modalités d'achat du spectacle "Plateau d'humour à Toussus" qui aura lieu le vendredi 5 décembre 2014 à Toussus-le-Noble. Il s'agit d'un partenariat entre la commune de Toussus-le-Noble qui achète le spectacle et la commune de Buc qui assure la tenue de la billetterie. Les recettes seront versées à l'association RIRE 78.
14-152	15/10/2014	Signature d'une convention avec l'association AOBUC Judo pour la mise à disposition à titre gracieux du Gymnase du Pré Saint Jean pour l'organisation du Challenge Laurent Gros le 29-11-14.
14-153	16/10/2014	Signature d'un contrat de co-réalisation avec l'association "Compagnie de la Reine" pour le spectacle "Courteline" qui sera présenté au Théâtre des Arcades le vendredi 6 février 2015. Les recettes seront partagées entre la commune (20 %) et l'association (80 %).
14-154	17/10/2014	Signature d'une convention de formation professionnelle avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence des Yvelines (CESU 78) pour une demi-journée de formation intitulée « L'urgence en crèche : module complémentaire à l'initiation ». Montant de la prestation : 510 € TTC.
14-155	17/10/2014	Signature d'un contrat de cession avec l'association "RIRE 78" pour le spectacle "Les Secrets de l'Eglise de Buc" qui aura lieu le samedi 22 novembre 2014 à l'église Saint Jean-Baptiste de Buc. Montant de la prestation : 4 000 € TTC
14-156	21/10/2014	Reversement de l'intégralité des recettes du spectacle "L'Européenne" présenté par l'association Clin d'œil le samedi 15 novembre 2014, à cette association. Ce spectacle est présenté dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015.
14-157	22/10/2014	Signature avec l'association "Théâtre des deux Rives" d'un contrat de coréalisation pour deux spectacles, qui auront lieu le 30 janvier et le 7 février 2015, dans le cadre des 6èmes Rencontres Théâtrales de Buc 2015. Les recettes seront partagées entre la Commune (20 %) et l'association (80 %).
14-158	23/10/2014	Renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans pour la sépulture de M. LANGRAND et sa famille.
14-159	23/10/2014	Signature d'un contrat de cession avec la société "Angels Productions" pour le spectacle de Gaspard Proust qui sera présenté au Théâtre des Arcades le samedi 21 mars 2015. Montant de la prestation : 7 754,25 € TTC
14-160	28/10/2014	Signature avec l'auto-entrepreneur Mme SAEZ - Sophrologue -, domicilié 48 rue Albert Calmette, 78350 JOUY EN JOSAS, du contrat d'animation d'atelier de sophrologie durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 2 septembre 2014 au 17 octobre 2014. Montant de la prestation 650 € T.T.C. pour 13 séances programmées.

N°	Date	Objet
14-161	28/10/2014	Signature d'un contrat de cession avec Opera Classica Europa pour la représentation de "Nabucco" lors de la Nuit de l'Opéra le samedi 27 juin 2015. Montant de la prestation : 29 000 €
14-162	28/10/2014	Signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques vacances en vue de prévoir des séjours 2015-2016 adaptés pour les seniors
14-163	29/10/2014	Signature avec l'association PERISCOLA domiciliée 76, rue du 8 mai 1945, 91300 MASSY, représentée par M. Paul FARNET en qualité de président, d'un contrat d'animation d'atelier de découverte de l'informatique sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors du temps méridien dans les accueils de loisirs du 2 septembre 2014 au 19 décembre 2014. Montant de la prestation : 1 560€ T.T.C.
14-164	29/10/2014	Signature d'un contrat avec la Sté Octarine Productions d'un montant de 1380 € pour une animation musicale lors du dîner à thème qui aura lieu le mercredi 17 décembre 2014 de 19h30 à 24 h. Montant de la prestation : 1 380 € TTC
14-165	29/10/2014	Signature d'un contrat de coproduction avec la Paroisse de Buc pour le spectacle "Les Secrets de l'Eglise" le samedi 22 novembre 2014 à l'église Saint Jean-Baptiste. La Commune diffusera gracieusement ce spectacle et une quête sera effectuée à l'issue de celui-ci.
14-166	29/10/2014	Signature d'un contrat de cession avec la société "Jean-François Zygel SARL" pour le spectacle "Jean-François Zygel" le samedi 14 mars 2015 Montant de la prestation : 3 500 € TTC.
14-167	31/10/2014	Signature d'un contrat de cession avec l'association "RIRE 78" pour le spectacle "Plateau Chic et déjanté" présenté dans le cadre de la saison culturelle le samedi 7 mars 2015. Montant de la prestation : 4 000 € TTC.
14-168	31/10/2014	Signature d'un contrat de cession avec l'association "Les Passionnés du Rêve" pour le spectacle "Contrôle surprise !" présenté dans le cadre de la saison culturelle le mercredi 11 février 2015. Montant de la prestation : 1 800 € TTC.
14-169	31/10/2014	Signature d'un contrat de cession avec l'Association Andalouse Alhambra pour le spectacle "Encuentro Flamenco" présenté dans le cadre de la saison culturelle le samedi 30 mai 2015. Montant de la prestation : 2 083,63 € TTC auxquels s'ajoutent 738,50 € TTC au titre des frais de transports.
14-170	06/11/2014	Signature d'un contrat de cession avec la société "Artmada Productions" pour le spectacle "Covertramp" présenté dans le cadre de la saison le samedi 11 avril 2015. Montant de la prestation : 4 431 €TTC.

2014-11-24/1 Démission de M. Philippe SAURY, Conseiller municipal (Liste Atout Buc), installation d'un nouveau conseiller municipal et remplacement, dans les différentes commissions municipales, du Conseiller démissionnaire

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2014-05-19/2 du 19 mai 2014 fixant la composition des commissions municipales en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 22 septembre 2014, de Monsieur Philippe SAURY, Conseiller municipal de la liste « Atout Buc », informant M. le Maire de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Considérant l'accord de M. John COLLEEMALLAY, placé en 3ème position sur la liste « Atout Buc » donc candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste, le 27 septembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- d'installer M. John COLLEEMALLAY dans ses fonctions de Conseiller municipal de Buc pour le groupe « Atout Buc » le remplaçant de M. Philippe SAURY,
- de remplacer M. Philippe SAURY démissionnaire, dans les instances municipales comme suit :

Instance	Membre désigné à compter du 24 novembre 2014
Commission n° 2 : « Finances »	M. John COLLEEMALLAY
Commission n° 4 : « Sport et démocratie locale »	M. John COLLEEMALLAY
Commission n° 6 : « Activité économique, Déplacements et Sécurité »	M. John COLLEEMALLAY
Commission n° 8 : « Travaux »	M. John COLLEEMALLAY
Comité consultatif pour les activités périscolaires et parascolaires et les accueils de loisirs	Mme Sylvie PLANTIER

2014-11-24/2 Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme PLANTIER, M. COLLEEMALLAY), APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre d'examen des délibérations et de passer maintenant aux délibérations que Mme Dupriet rapporte soit les n°2014-11-24/19 et 2014-11-24/20, puisque Mme Dupriet doit quitter l'assemblée dans les plus brefs délais.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des voix, la modification de l'ordre d'examen des délibérations n°2014-11-24/19 et 2014-11-24/20.

2014-11-24/19 Convention de partenariat à intervenir avec M. Joël Boniface pour la mise à disposition d'un terrain communal pour aux fins de réaliser un éco-pâturage

Rapporteur : Mme Dupriet

Considérant la proposition de Monsieur Joël BONIFACE, exploitant à St ROBERT - 78720 CERNAY LA VILLE, de mettre à la disposition de la Commune, des moutons sur un terrain de minimum 5 000 m²,
Considérant que la Commune souhaite engager un projet d'éco-pâturage et dispose d'un terrain (parcelle cadastrée ZB 430) libre de toute occupation et répondant aux besoins de Monsieur BONIFACE,
Vu le projet de convention établi et reprenant les responsabilités et engagements des deux parties,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Patrimoine, Développement durable réunie le 25 septembre dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, portant sur la mise à disposition à titre précaire et révocable, de la parcelle ZB 430, propriété de la Commune, aux fins de réaliser un éco-pâturage, **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette convention.

2014-11-24/20 Convention de partenariat à intervenir avec la société BEEOPIC Paris Ouest concernant l'installation d'un rucher sur une parcelle communale

Rapporteur : Mme Dupriet

Vu la demande de M. Nicolas GEANT gérant de la société BEEOPIC Paris Ouest, de disposer d'un terrain pour implanter 38 ruches dans un espace adapté,
Considérant que la Commune souhaite engager un projet de développement durable et est propriétaire d'une parcelle de terrain libre de toute occupation, cadastrée ZB 223,
Vu le projet de convention établi et reprenant les responsabilités et engagements des deux parties,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Patrimoine, Développement durable réunie le 25 septembre dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, portant sur la mise à disposition à titre précaire et révocable, de la parcelle ZB 223, propriété de la Commune, aux fins d'y installer un rucher, **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette convention.

2014-11-24/3 Admissions en non valeurs (produits irrécouvrables) - budget principal 2014 de la Commune

Rapporteur : M. Pessey

Vu le budget primitif 2014 de la ville adopté le 16 décembre 2013, et le budget supplémentaire adopté le 30 juin 2014,
Considérant que, après que le comptable de la Commune, la Trésorerie de Saint Quentin en Yvelines, ait mis en œuvre l'ensemble des procédures de recouvrement des recettes, certains redevables demeurent insolvable ou que le montant minime des créances ne permettent pas d'exercer des poursuites,
Vu les états de produits irrécouvrables établis par la Trésorerie Principale, d'un montant total de 892,62€ pour le budget de la ville,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville au chapitre 65, nature 6541,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, HULLOT, HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET, Mme PLANTIER), **DECIDE** l'admission en non valeur des titres de recettes, dont la liste figure ci-dessous, pour un montant total de 892,62€ :

<i>ANNEE</i>	<i>N°TITRE</i>	<i>NATURE DE LA CREANCE</i>	<i>MOTIF NON VALEUR</i>	<i>MONTANT NET</i>
2007	1034	Activités périscolaires	Combinaison infructueuse d'actes	127.02
2007	1151	Activités périscolaires	Combinaison infructueuse d'actes	127.02
2007	132	Activités périscolaires	Combinaison infructueuse d'actes	88.62
2007	678	Activités périscolaires	Combinaison infructueuse d'actes	93.24

<i>ANNEE</i>	<i>N°TITRE</i>	<i>NATURE DE LA CREANCE</i>	<i>MOTIF NON VALEUR</i>	<i>MONTANT NET</i>
2007	764	Activités périscolaires	Combinaison infructueuse d'actes	93.24
2007	866	Activités périscolaires	Combinaison infructueuse d'actes	93.24
sous total 2007				622.38
2008	179	Activités périscolaires	Combinaison infructueuse d'actes	127.02
2008	63	Activités périscolaires	Combinaison infructueuse d'actes	127.02
2008	863	Activités périscolaires	Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	1.20
sous total 2008				255.24
2012	680	Activités périscolaires	Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	15.00
sous total 2012				15.00
TOTAL GENERAL				892.62

DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2014, chapitre 65, nature 6541.

2014-11-24/4 Débat d'Orientations budgétaires pour la commune et le service de l'assainissement - Année 2015

Rapporteur : M. Pessey

Vu l'exposé du rapporteur portant sur la situation de la Commune et sur les perspectives budgétaires de la Commune et de l'assainissement pour 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2015 de la Commune et du service de l'assainissement.

2014-11-24/5 Décision modificative au BP 2014 du service de l'assainissement

Rapporteur : M. Pessey

Vu le budget primitif du service de l'assainissement adopté le 16 décembre 2013,

Vu le budget supplémentaire adopté le 30 juin 2014,

Vu la Décision Modificative N°1 adoptée le 22 septembre 2014,

Considérant que des travaux d'assainissement doivent être effectués lors de l'aménagement de la voirie du chemin de Villaroy,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme PLANTIER, M. COLLEEMALLAY), **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°2 au budget du service de l'assainissement, pour l'exercice 2014.

2014-11-24/6 Demande de subvention exceptionnelle de l'Association AOBuc Sports au titre de l'exercice 2014

Rapporteur : M. Mathey

Vu la délibération n° 16 décembre 2013 adoptant le budget primitif 2014 de la commune auquel est annexé le tableau des subventions attribuées en 2014,

Considérant que, par courrier du 20 septembre 2014, l'association AOBUC SPORTS a sollicité la commune de Buc afin d'obtenir le financement partiel d'une manifestation visant à rassembler les responsables sportifs, les enseignants et animateurs des associations sportives bucoises,
Considérant que la commune s'était engagée pour 2014 mais qu'elle n'entend pas poursuivre cet engagement au delà en raison d'une part de sa forte implication dans le soutien financier annuel de toutes les associations sportives de Buc et d'autre part de l'organisation, en fin d'année scolaire, d'une soirée dédiée aux acteurs bucois contribuant tout au long de l'année à l'animation de la cité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association AOBUC SPORTS et **DIT** que les crédits inscrits au budget 2014 de la commune, article 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

2014-11-24/7 Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015

Rapporteur : M. Pessey

Vu la délibération n° 2011-10-17/4 du 17 octobre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et instaurant une exonération facultative,
Considérant que la durée de validité de la délibération n° 2011-10-17/4 est de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, et qu'une nouvelle délibération doit être adoptée avant le 30 novembre 2014 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2015,
Considérant que le Conseil Municipal peut instituer des exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme et que la délibération n° 2011-10-17/4 prévoyait l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du même Code qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** de fixer, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire de la commune, **DECIDE** d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, **DIT** que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que le taux et les exonérations fixés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés tous les ans, **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2014-11-24/8 Restauration des portes de l'aéroparc Louis Blériot : Demande d'un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc et d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France

Rapporteur : M. Pessey

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'octroi de fonds de concours entre les communes et la Communauté d'Agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.
Vu le dispositif mis en place par la Région Ile-de-France au titre du programme « Le patrimoine architectural non protégé d'intérêt régional »,
Vu le projet mené par la Commune de restauration et restitution des vestiges des portes de l'aéroparc Louis Blériot et de la statue Jean Casale afin de conserver la mémoire de son passé aéronautique,
Considérant que la Commune souhaite solliciter diverses aides financières pour soutenir son projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (MM. DANJOU, HULLOT, HILAIRE, Mme MORELLI, MM. GRASSET, COLLEEMALLAY) **SOLLICITE**

après de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc une subvention au titre d'un fonds de concours exceptionnel, SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France une subvention au titre du programme « Le patrimoine architectural non protégé d'intérêt régional, AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ces deux demandes de subvention.

2014-11-24/9 Demande de subvention à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraire cyclable sur la rue des Lavandières

Rapporteur : M. Pessey

Vu le plan vélo adopté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc cet mettant notamment en place un dispositif pour l'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'itinéraires cyclables intégrés ou non au schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.,

Considérant que la Commune de Buc a réalisé sur son territoire le réaménagement de la chaussée et la création d'une bande cyclable dans le cadre d'une zone limitée à 30 km/h sur la rue des Lavandières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, SOLLICITE une subvention, au taux maximum, au titre d'un fonds de concours, auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, SOLLICITE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de l'aide, AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

2014-11-24/10 Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'élargissement du trottoir au droit des n°476 à 500 rue Louis Blériot

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la procédure d'expropriation permettra aux biens situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique d'être expropriés au profit de la Commune pour les besoins de l'élargissement et de la sécurisation des trottoirs situés au droit des parcelles sises 476, 496 et 500 rue Louis Blériot, cadastrées AB 135, AB 198 et AB 196,

Considérant que la procédure d'acquisition amiable engagée auprès des propriétaires des biens susmentionnés n'a pas abouti,

Considérant que le projet n'est pas soumis à l'obligation de procéder à une concertation préalable, conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'urbanisme, ni à un débat public, conformément aux articles L. 121-1 et suivants du Code de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 6 abstentions (Mmes WEISS, GOURLAY, SUTY, MM de LARMINAT, CHAMBON, HAMIACHE), 7 contre (MM. DANJOU, HULLOT, HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET, Mme PLANTIER, M. COLLEEMALLAY) DÉCIDE d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées en section AB, sous les numéros 196, 198 et 135, appartenant respectivement à M. et Mme RAGOT, à M. et Mme JOLY et à M. et Mme MAURICE, nécessaire à la réalisation des travaux réaménagement des trottoirs entre le 476 et le 500 de la rue Louis Blériot, APPROUVE le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire, AUTORISE Monsieur le Maire à requérir auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, conjointement à l'enquête parcellaire, en vue des acquisitions permettant l'engagement de l'opération, et ce conformément à la réglementation en vigueur, AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ces procédures, DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2014-11-24/11 Intégration dans le domaine public de la parcelle AB 130 située rue Louis Blériot

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n° 2013-11-25/3 du 25 novembre 2013 autorisant l'acquisition de la parcelle AB 130 située 448 rue Louis Blériot à Buc sur laquelle est édifié un atelier hangar,
Vu l'acte de vente signé le 17 février 2014 entre la société SARL EDIFIMMO, vendeur, et la Commune de Buc, faisant entrer la parcelle AB 130 dans le domaine privé communal,
Considérant que le projet de la Commune est de réaliser un parc de stationnement de six unités ouvert au public,
Considérant que cette réalisation nécessite un aménagement permettant son utilisation en tant que parking public,
Considérant que, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens constituant le domaine public doivent être soit affectés à l'usage du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** de classer la parcelle privée communale bâtie, cadastrée AB 130, dans le domaine public communal, **DIT** que ce classement sera effectif dès lors que le bien fera l'objet d'un aménagement indispensable à l'usage de parking public et sera affecté à l'usage direct du public, **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2014-11-24/12 Intégration de la parcelle AD 269 située rue des Sources dans le domaine public routier de la Commune

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens constituant le domaine public doivent être soit affectés à l'usage du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,
Considérant que la Commune de Buc est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 269 et que son emprise fait aujourd'hui partie intégrante du domaine public, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** de prononcer l'incorporation de la parcelle communale non bâtie, cadastrée AD 269, au domaine public communal, **DIT** que la présente délibération n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public, **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2014-11-24/13 Convention d'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux à conclure avec la Préfecture des Yvelines pour la 5ème période triennale allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016

Rapporteur : M. le Maire

Vu la notification faite à la Commune le 10 mars 2014 par le Préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune le 1^{er} janvier 2013,

Considérant que le bilan des derniers engagements triennaux a fait apparaître un dépassement des objectifs au 31 décembre 2013 avec 27 logements financés sur la période 2011-2013 pour 26 demandés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **FIXE** pour la 5^{ème} période triennale allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, un objectif de réalisation de 41 logements sociaux, **FIXE** à plus long terme un objectif total de réalisation de 167 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 25% des résidences principales présentes sur la commune au 1^{er} janvier 2013 et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2014-2016, **DIT** que la Commune s'engage à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logement locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

2014-11-24/14 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour en raison de mouvements de personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, HULLOT, HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET, Mme PLANTIER, M. COLLEEMALLAY), **DECIDE** : la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet	25/11/2014
Contrat d'avenir	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet	25/11/2014
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/12/2014
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Attaché territorial à temps complet	01/01/2015
Brigadier chef principal à temps complet	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet	25/11/2014

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014 et suivants.

2014-11-24/15 Convention à intervenir pour le transfert d'un compte épargne temps pour les agents quittant la commune par voie de mutation

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n° 2004-78 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 qui prévoit que les collectivités locales peuvent, par convention,

prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps,
Vu la délibération n°2011-28-2/4 fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps au sein de la commune de Buc,
Vu la délibération n°2014-06-30/10 approuvant les termes de la convention financière de reprise des comptes épargne-temps par la commune de BUC,
Considérant que la délibération n° 2014-06-30/10 a fixé les limites et les conditions financières de reprise des Comptes Epargne Temps des agents arrivant en mutation à la commune de Buc et disposant d'un CET « créateur » c'est à dire disposant de jours épargnés dans leur collectivité d'origine et qu'ils n'ont pas pu solder avant leur départ,
Considérant que les mêmes dispositions doivent s'appliquer dans le cas où un agent quitte la commune de Buc par voie de mutation et demande le transfert du solde créateur de son compte épargne-temps dans sa nouvelle collectivité,
Considérant qu'il convient de payer à la collectivité vers laquelle il mute une participation financière pour la reprise de ce Compte Epargne Temps,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** d'approuver les termes de la convention ci-jointe de transfert du compte épargne temps qui fixe notamment les conditions financières de la façon suivante : la collectivité d'origine (Buc) paiera à la commune de mutation une indemnité égale au produit du nombre de jours épargnés (dans la limite de 20) par un forfait journalier égal au trentième de la rémunération mensuelle brute de l'agent muté, à la date de sa mutation, **AUTORISE** le Maire à signer cette convention pour tout agent quittant la commune de Buc par voie de mutation dès lors que la négociation est conforme aux bases définies ci-dessus.

2014-11-24/16 Adhésion au contrat groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour l'assurance statutaire période 2015 - 2018

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancée ;
Vu le rapport d'analyse et la proposition de convention transmis par le C.I.G dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- les risques couverts : le décès, l'accident de service et les maladies professionnelles, la longue maladie, la longue durée, la maladie ordinaire et la maternité
- les franchises : maintien à l'identique
- la masse salariale assurée : traitement de base + NBI
- les taux de cotisations
 - o 5.89% pour les agents CNRACL. Ce taux est garanti pour une durée de 2 ans.
 - o 1.10% pour les agents IRCANTEC. Ce taux est garanti pour une durée de 4 ans.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,
Considérant la nécessité de faire baisser la cotisation d'assurance pour la commune en tenant compte de la sinistralité des 4 années passées qui engendre une hausse du taux de cotisation de 5.30% à 5.89% pour les agents « CNRACL » représentant 75% de la base de cotisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Buc par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ; DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) jusqu'au 31 décembre 2018, pour les agents de la commune de Buc et du CCAS ; PRECISE les risques assurés, les franchises et les taux de cotisation selon l'affiliation des agents :

- pour les agents CNRACL les risques assurés sont le décès, l'accident du travail, et la maladie professionnelle, la longue maladie et la maladie de longue durée, la maternité, la maladie ordinaire au taux de 5.89% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 20 jours sur le risque de maladie ordinaire

- pour les agents IRCANTEC les risques assurés sont le décès, l'accident ou la maladie imputable au service, la grave maladie, la maternité, la maladie ordinaire, au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,

PRECISE que la masse salariale assurée s'entend du traitement de base et de la NBI le cas échéant ; que les charges patronales sont désormais exclues de l'assiette de cotisation ; PREND ACTE que les frais du CIG, qui sont fixés à un pourcentage de la masse salariale assurée fixé selon le nombre d'agents de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés (à titre indicatif de 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale assurée), Et à cette fin, AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2014-11-24/17 Convention à intervenir avec l'Etat pour la mise en place de la verbalisation électronique sur le territoire communal

Rapporteur : M. Fusco

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (l'Antai) créée en 2011 par décret Considérant que depuis la création de l'ANTAI les collectivités territoriales peuvent opter pour le procès-verbal électronique (PVe) et que l'Antai fournit sur demande de la collectivité, par l'intermédiaire du préfet, tous les documents utiles aux agents verbalisateurs - guides utilisateurs, modèles d'avis d'information et de relevé d'infraction- le logiciel PVe pour PDA et Tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur et ses mises à jour automatique,

Considérant que l'Antai traite les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement de Rennes, édite les avis de contravention et tous les documents afférents et procède à leur expédition,

Considérant qu'après signature de la convention, le préfet du département s'engage à informer l'Antai de la démarche de la commune en vue d'adopter la verbalisation électronique,

Vu l'article 3 de la LFR n°2010-1658 du 29 décembre 2010 portant création d'un fond d'amorçage destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires à la verbalisation électronique (50% de la dépense d'acquisition des terminaux dans la limite de 500€ par terminal) et que ce fond d'amorçage est prolongé jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant qu'après signature de la convention, le préfet du département s'engage à verser à la commune la subvention prévue dans le cadre de ce fond d'amorçage, sur la base des factures d'acquisition des terminaux et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai,

Considérant que la commune s'engage à acquérir les appareils nécessaires à la mise en oeuvre de la verbalisation électronique, y compris la maintenance et l'assistance auprès de prestataires homologués par l'Antai,

Considérant que la commune s'engage à mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05, conforme aux exigences du référentiel général de sécurité (RGS) pour l'utilisation des terminaux et à utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, validé par l'Antai,
Considérant que la commune s'engage à procéder régulièrement aux mises à jour fournies par l'Antai selon un procédé automatique,
Vu la proposition de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **AUTORISE** Le Maire à signer avec la préfecture des Yvelines représentée par le Préfet des Yvelines, la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

2014-11-24/18 Convention à intervenir avec l'Etat concernant le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Rapporteur : M. Fusco

Considérant la mise en œuvre par les services de l'Etat d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Considérant qu'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, est installée au sein du clocher de l'église de Buc,

Considérant la nécessité de raccorder cette sirène au système d'alerte et d'information des populations afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations,

Vu la proposition de convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations proposée par les services de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **S'ENGAGE** à faire effectuer à sa charge, chaque année, un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations et à assurer les actions de maintenance du compteur électrique, de l'installation électrique et des moyens de déclenchement manuel de la sirène, **AUTORISE** le Maire à signer avec la préfecture des Yvelines représentée par le Préfet des Yvelines, la convention (jointe à la présente délibération) relative au raccordement de la sirène étatique, installée dans le clocher de l'église, au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et tout acte y afférent.

2014-11-24/21 Désignation de représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Franco-Allemand et du Collège Martin Luther King, en application du décret 2014-1236 du 24-10-14

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2014-09-04/13 du 9 avril 2014 portant désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Martin Luther King,

Vu la délibération n°2014-09-04/14 du 9 avril 2014 portant désignation de trois représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Franco-Allemand,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, tire les conséquences des modifications introduites par les lois n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en précisant les conditions de désignation des représentants des

collectivités territoriales dans le conseil d'administration (CA) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Considérant qu'en application du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Martin Luther King et du Lycée Franco-Allemand est modifié,

Vu que le Lycée Franco Allemand compte au sein de son établissement un collège et un lycée et a de ce fait un conseil d'administration pour le collège et le lycée qui se réunissent simultanément,

Il convient donc de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Martin Luther King et 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein du Conseil d'Administration du Lycée Franco Allemand ainsi qu'1 représentant titulaire et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège du Lycée Franco-Allemand,

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

Conseil d'Administration du Lycée Franco-Allemand

Membres titulaires pour le lycée :

M. JOURDAN, Mme GAULIER

Membre titulaire pour le collège :

Mme CHABILAN

Membres suppléants pour le lycée :

Mme DESCHAMPS, Mme MORELLI

Membre suppléant pour le collège :

M. COLLEEMALLAY

Conseil d'Administration du collège Martin Luther King

Membres titulaires :

Mme GAULIER, M. MATHEY

Membres suppléants :

Mme LEON, M. HULLOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECLARE ELUS,

Au sein du Conseil d'administration du Lycée Franco Allemand,

au titre du lycée :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. JOURDAN	Mme DESCHAMPS
Mme GAULIER	Mme MORELLI

Au titre du collège :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme CHABILAN	M. COLLEEMALLAY

Au sein du Conseil d'Administration du collège Martin Luther King

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme GAULIER	Mme LEON
M. MATHEY	M. HULLOT

DIT que les délibérations n°2014-09-04/13 et n°2014-09-04/14 adoptées par le Conseil Municipal du 9 avril 2014 sont rapportées.

2014-11-24/22 Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2013

Rapporteur : Mme Espinos

Vu le rapport d'activité 2013 établi par la Communauté de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
Vu la présentation faite lors de la séance plénière du Conseil Municipal le 4 novembre 2014.
Considérant que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activité 2013 établi par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

2014-11-24/23 Rapport annuel du service assainissement de la commune pour l'année 2013

Rapporteur : M. Berthelot

Vu le rapport sur le service d'assainissement communal établi par les services techniques au titre de l'année 2013,
Vu la présentation faite lors de la réunion de la commission « Travaux » le 5 novembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport sur le service d'assainissement communal établi pour l'année 2013.

2014-11-24/24 Présentation du rapport d'activité et sur la qualité du service du SIAVB au titre de l'année 2013

Rapporteur : M. Berthelot

Vu le rapport annuel d'activité établi par le SIAVB pour l'année 2013,
Considérant que la Commune de Buc est membre du SIAVB,
Considérant que le rapport d'activité du SIAVB a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la commission « Travaux » le 5 novembre 2014.
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport annuel d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement établis par le SIAVB pour l'année 2013.

2014-11-24/25 Présentation du rapport annuel sur la qualité de l'eau établi par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2013

Rapporteur : M. Berthelot

Vu le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau potable distribuée à Buc en 2013,
Vu la présentation de ce rapport annuel établi au titre de l'exercice 2013 lors de la réunion de la commission « Travaux » le 5 novembre 2014,
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport établi au titre de l'année 2013 par l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau potable distribuée à Buc.

2014-11-24/26 Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY) au titre de l'année 2013

Rapporteur : M. Berthelot

Vu le rapport d'activité établi par Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'exercice 2013,
Vu la présentation de ce rapport annuel établi au titre de l'exercice 2013 lors de la réunion de la commission « Travaux » le 5 novembre 2014,

Considérant la nécessité d'en informer les membres du conseil municipal,
LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activité établi par le S.E.Y. au titre de l'exercice 2013.

2014-11-24/27 Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre au titre de l'année 2013

Rapporteur : M. Berthelot

Vu le rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour l'année 2013,

Considérant que la commune de Buc est membre du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre
Vu la présentation de ce rapport annuel établi au titre de l'exercice 2013 lors de la réunion de la commission « Travaux » le 5 novembre 2014,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre au titre de l'année 2013.

2014-11-24/28 Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, en son article 11,

Vu la délibération n°2013-02-01 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) du 4 février 2013 portant sur l'approbation du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Vu la motion votée le 23 juin 2014 concernant l'avis de la CAVGP sur la recomposition des territoires intercommunaux,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale présenté par le préfet de la région Ile-de-France à la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) le 28 août 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (M. HILAIRE) et 6 contre (MM. DANJOU, M. HULLOT, Mme MORELLI, M. GRASSET, Mme PLANTIER, M. COLLEEMALLAY), **DECIDE** de considérer que le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté va à l'encontre des intérêts des habitants, et détruirait le long processus jusqu'ici mis en place de partage des compétences, de conscience de communauté d'agglomération et de conscience de territoire ; **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) présenté par le préfet de la région Ile-de-France à la commission régionale de coopération intercommunale des 28 août et 5 septembre 2014 ; **RAPPELLE** son attachement à un élargissement de la communauté d'agglomération de Versailles grand parc limité à la seule commune de Vélizy-Villacoublay.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur la situation de l'emploi à Buc :

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au 15 novembre 2014 : 191

Répartis de la manière suivante : 98 hommes et 93 femmes

Dont 137 indemnifiables et 54 non indemnifiables.

Rappel de la situation au 15 octobre 2014 : 188 demandeurs d'emploi

QUESTIONS ORALES DU GROUPE NOTRE VILLAGE

- 1/ Date de la prochaine Commission urbanisme ?
- 2/ Date du groupe de travail sur le programme d'économies budgétaires de la commune décidée au précédent Conseil Municipal ?
- 3/ Date de la réunion prévue avec l'EPPS ?

QUESTIONS ORALES DU GROUPE ATOUT BUC

Question 1 : Stationnement Buc Village

Nous avons constaté qu'après notre intervention en séance du 22 septembre, la situation des 14 places de stationnement indûment neutralisées par Efidis ont été à nouveau remises à disposition des Bucois. Et nous nous en félicitons. Néanmoins d'autres stationnements, rue des Sources, se sont vues neutralisées à leur tour.

Compte-tenu de la première indécatesse de la société Effidis, sommes- nous certains qu'ils sont dans leur droit ?

Sur ce même thème et compte-tenu du manque de places de stationnement sur ce secteur, pouvez-vous nous indiquer quand l'ancien garage rue Louis Blériot sera effectivement transformé en parking et sous quelle réglementation ?

Requête : AtoutBuc continue de penser qu'une étude approfondie sur ce problème récurrent du stationnement du centre-ville doit être menée.

Question 2 : Les P.A.V.?

Où en est-on de l'étude sur le taux de remplissage des PAV (PAO) ?

Avons-nous fixé nombre et emplacement des ces PAV (Il semble que certains aient été déplacés dernièrement

Enfin qu'en est-il de leur enfouissement ?

AtoutBuc soutient la municipalité dans sa démarche de voir respectés les engagements promis par VGP.

Question 3 : Logements sociaux sur le site de l'ancien couvent des Ancelles?

Nous n'avons toujours pas reçu réponse à cette question. AtoutBuc souhaite vous rappeler vos engagements que vous avez pris par voie de presse.

Où en sommes-nous ?

Question 4 : Commission Urbanisme

Nous n'avons pas vu le rectificatif demandé et accordé en séance du 22 septembre dernier concernant l'équivoque entre date de création de cette commission et l'absence pure et simple de celle-ci.

Dès votre élection, vous aviez parlé d'une commission urbanisme élargie, plus horizontale, dont les membres seraient « eux-mêmes membres d'autres commissions ». Cette idée avait remporté notre suffrage compte-tenu qu'elle ouvrait sur d'autres angles de vue, différents et variés, issus de vos différentes délégations.

Or, au détour du verbatim du dernier Conseil Municipal (20/06/2014), nous lisons qu'il n'y aura pas de commission d'urbanisme mais plutôt un comité de travail.

1/ Quel est l'objectif que vous poursuivez en privant les Bucois d'une commission d'une telle importance, aujourd'hui plus que jamais, et dont les membres devraient permettre le respect d'une représentation des différentes composantes du Conseil Municipal ?

2/ Cela veut-il dire que vous remplacez purement et simplement l'avis d'une commission par une simple consultation d'un comité dont la composition est délimitée par vous-même?

Nous vous informons qu'en cas de maintien de cette orientation arbitraire, AtoutBuc se réservera le droit de saisir les services de la préfecture quant à la privation pure et simple d'une expression du Conseil Municipal que la simple création d'un comité ne peut en aucun cas remplacer.

Question 5 :

Vous avez mandaté la société DEVIM pour louer (ou vendre?) le local commercial situé dans les nouveaux locaux du Cerf-Volant.

Où en sommes-nous ?

Quelle activité la municipalité souhaite-elle y voir s'installer ?

Qu'est-il prévu de faire de ce local s'il ne trouve pas locataire ou acquéreur ? Ce qui semble, d'après nos informations, le cas.

Requête : AtoutBuc souhaite que l'avis et l'intérêt des commerçants bucois soient sollicités sur ce point.

Question 6 :

De nombreux habitants de la résidence Pasteur se plaignent des véhicules qui empruntent la rue Louis Pasteur par son tronçon en sens interdit.

Il semble que ce soient, pour une part, les habitants eux-mêmes qui choisissent ce raccourci ?

Qui se plaint ? Les mamans pour la sécurité de leurs enfants, les conducteurs qui respectent la réglementation et qui se font surprendre par des véhicules venant en sens inverse ?

AtoutBuc demande à ce que soit rapidement trouvée une solution, avant qu'un drame ne survienne.

Nous vous proposons un dispositif peu onéreux qui pourrait satisfaire à ce type d'incivisme caractérisé :

La herse anti-retour spécialement conçue pour faire respecter les sens uniques considérés comme dangereux.

Question 7 :

Nombreux sont les Bucois à attendre leur réunion de quartier. Quand leur seront donc proposés découpage par quartier et calendrier ?

Question 8 :

Selon le décret visant à fermer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les cheminées à foyer ouvert par des inserts, dans les zones dites sensibles dont Buc fait partie,

1/ est-il prévu d'informer les Bucois sur cette réglementation obligatoire, sachant qu'en cas d'incendie les assurances ne prendront pas les dégâts en charge ?

2/ que pouvons-nous faire pour aider ceux qui n'auront pas les moyens nécessaires de faire procéder à la pose d'un insert ?

3/ à votre connaissance, y a-t'il d'autre aide que le crédit d'impôt de 15% du prix de l'installation ?

4/ puisqu'il s'agit d'un arrêté inter-préfectoral et non ministériel, pouvez-vous avec l'aide des autres Maires des communes de VGP, infléchir cette obligation ?

Question 9 :

Dans la rue du Haras, déjà fort étroite, les habitants installent des plots ou laissent leurs poubelles en permanence sur la voie publique pour empêcher le stationnement devant leur domicile. La présence de ces plots et poubelles rendent la circulation à double sens malaisée.

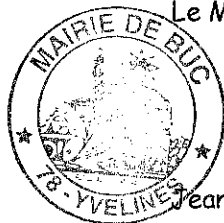
Pouvez-vous intervenir sur ce phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur ?

M. le Maire : Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 15 décembre au cours duquel le budget primitif 2015 sera examiné.

Levée de la séance à 23h45.

Fait à Buc, le 25 novembre 2014

Le Maire,



Jean-Marc LE RUDOLIER